



ESPRIT CLUBS 49

Citoyenneté – Éducation – Engagement

REGLEMENT – Saison 2018/2019

Le « Challenge de l'Esprit Sportif » mettait en valeur des équipes en s'appuyant sur les « cartons ». Nous avons souhaité une procédure qui permette de récompenser non plus des équipes mais des clubs dans leur ensemble en prenant en compte un éventail plus large de critères d'évaluation.

Ce nouveau règlement est évolutif et nous serons à l'écoute de vos éventuelles remarques et propositions. Nous attachons une réelle importance à cette forme de retour vers les clubs et l'enveloppe de plus de 5 000 € dédiée à cette nouveauté est significative.

Je tiens à remercier les membres du Groupe de Travail qui ont conduit cette réflexion et donne rendez-vous en Juin 2019 aux 10 clubs lauréats.

Bonne saison sportive et citoyenne à tous.

Le Président,
Guy RIBRAULT

1. Qu'est-ce que l'ESPRIT CLUBS 49 ?

Au sein du District de Maine et Loire de Football, un challenge nommé « **ESPRIT CLUBS 49** » et destiné à promouvoir la Citoyenneté, l'Éducation et l'Engagement des clubs, a été mis en place.

Valoriser les clubs ayant le souci de s'engager à travers un comportement sportif-citoyen est la ligne de conduite de cet Esprit Clubs 49.

Le District veut, au moyen de ce « challenge » inciter au respect de l'ensemble des parties du football (adversaires, arbitres, supporters, instances...).

2. Catégories concernées

L'ensemble des clubs du Maine et Loire ayant au moins une équipe dans une compétition Ligue et/ou District sont pris en compte dans ce challenge.

Toutes les rencontres officielles de toutes les catégories (excepté le Foot Loisir) sont ainsi concernées sur l'ensemble de la saison 2018/2019.



3. Critères et attribution des points

	CRITERES	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
1	Mettre en place une action (« Supporter, c'est Respecter ! », PEF – Fiches Actions : 3 critères retenus : Engagement citoyen, fair-play et règle du jeu/arbitrage)	+ 20 points par action (maximum 200 points)	
2	Exclusions et sanctions disciplinaires		-20 points par licencié sanctionné
3	Exclusions Temporaires		-5 points par carton blanc
4	Formation à l'arbitrage	+ 20 points par arbitre officiel + 10 points par arbitre auxiliaire	
5	Fidélisation des arbitres	+ 5 points par arbitre officiel et par année de présence dans le club + 3 points par arbitre auxiliaire et par année de présence dans le club	
6	Formation d'expert et participation aux réunions de formation d'accompagnateur d'équipe	Expert : + 20 points/expert formé Acc. Équipe : + 10 points par présence du club dans chacune des catégories (U9-U11-U13-U14F)	
7	Féminisation (présence de licenciée(s) féminine(s) dans le club)	+ 5 points par licenciée féminine (autre que « joueuses »)	
8	Participation aux réunions obligatoires (Assemblée Générale, Secteurs, Foot Animation septembre et janvier)	+ 5 points par réunion	
9	Présence de licencié(e)(s) animateur(trice)(s), éducateur(trice)(s) et technique(s) dans le club	Ratio du nombre d'éducateur(trice)(s) par rapport au nombre équipe(s) dans le club (U9 à vétérans) : 100 % = 50 points (retrait de 5 points tous les 10%)	
10	Forfait(s)		-10 points par forfait partiel d'une équipe -30 points supplémentaires par forfait général d'une équipe

4. Critères éliminatoires

Un club est exclu définitivement du challenge s'il est prononcé, dans un procès-verbal d'une commission départementale ou régionale, à son encontre les décisions suivantes :

- Toute sanction d'un dirigeant ou éducateur lors d'une rencontre > 3 matchs de suspension ferme
- Toute sanction > 8 matchs de suspension ferme
- Toute sanction grave telle que bagarre entre joueurs et/ou supporters, tout envahissement de terrain, tout manquement à l'éthique, tricherie, tout acte de racisme avéré...
- Tout club ayant eu un retrait d'au moins 1 point dans le cadre de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL.

5. Classement

Durant la saison, deux classements intermédiaires sont communiqués.

Le groupe de travail établit le classement des clubs, à l'issue de la saison, après avoir fait le cumul des points positifs et négatifs pour chacun des critères du challenge.

En cas d'égalité, lors du classement final, bénéficie de la meilleure place, le club qui a, dans l'ordre :

1. Obtenu le plus de points sur le critère 1
2. Obtenu le plus de points sur le critère 8
3. Obtenu le plus de points sur le critère 7
4. Obtenu le moins de points sur le critère 2
5. Si aucune de ces 4 règles ne permet de départager les équipes, un tirage au sort sera effectué.

Un classement final sera ensuite proposé par le groupe de travail au Comité de Direction du District pour validation.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront soumis au Comité de Direction qui jugera en dernier ressort.

Enfin, une publication du classement sera faite sur les supports de communication officiels du District.

6. Récompenses

Les dix premiers clubs sont récompensés.

Pour l'ensemble des lauréats, un cadre diplôme mettant en avant l'**ESPRIT CLUBS 49** sera décerné.

Les récompenses seront sous forme d'une dotation de bons d'achats Intersport et de bons de formations :

- 1^{er} : Valeur globale de 1 000 €
- 2^{ème} : Valeur globale de 800 €
- 3^{ème} : Valeur globale de 600 €
- De la 4^{ème} place à la 10^{ème} place : Valeur globale de 400 €

Les clubs recevront leurs récompenses lors d'une soirée « conviviale » au siège du District, en début de saison suivante.

Seuls les clubs présents, à cette soirée, se verront remettre leurs récompenses.

7. Composition du groupe de travail

Le groupe de travail de ce challenge « **ESPRIT CLUBS 49 – Citoyenneté, Éducation et Engagement** » est constitué de :

- **DEROUET Thierry** (Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage)
- **FOUCHER Philippe** (Représentant de la Commission Départementale Foot Animation et membre du CODIR)
- **GUITTIERE Sébastien** (Représentant de la Commission Départementale Féminines)
- **LECHAT Hubert** (Représentant de la Commission Départementale Jeunes)
- **MANCEAU Fabienne** (Représentante de la Commission Départementale de la Discipline et membre du CODIR)
- **PAUVERT Frédéric** (Représentant de la Commission Départementale Sportive et Règlementaire)

S'ajoutent également à ce groupe de travail deux personnes ressources salariées :

- **FOSSÉ Audrey** (administrative)
- **MAINDROU Arnaud** (technique)

